

AR Prefecture

063-216303537-20240301-2024\_01\_08-DE  
Reçu le 04/03/2024

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 1er Mars à 20 h 30

- en exercice	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	8	
- votants	8	
- absents	2	
- exclus	0	

Date de convocation :  
26 février 2024

Date d'affichage :  
26 février 2024

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette,  
Absents excusés : THABOUILLOT Jacques, BLANCHARD Pierre  
a été nommé secrétaire : MONGHEAL Jean-Luc

**Délibération 08 - 2024**

**Objet : convention à titre gratuit entre la commune et le département pour le déneigement**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention de coopération public-public entre le département du Puy de Dôme et la commune de Saint Germain l'Herm concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de SAINT-GERMAIN-L'HERM peuvent donc être complémentaires.

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne pouvoir à Mme le Maire de signer cette convention proposée en annexe.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous-préfecture d'Ambert le 04 Mars 2024  
et publication ou notification du 04 Mars 2024

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

